

## **DÉCISION CULT 2025/44** **Approuvant le contrat de coproduction avec** **la Compagnie Stadios**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat de coproduction proposé par la Compagnie Stadios, dans la cadre d'une résidence territoriale en milieu scolaire avec des classes de primaire et du collège Rosa Parks autour du projet *Faire cavalier seul.e*,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à signer le contrat de coproduction avec la Compagnie Stadios, sise 3 rue Anfray – 76600 Le Havre.

**ARTICLE 2 :** Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 2000 €, à l'article 6188.

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 5 décembre 2025

**Karl DIRAT**  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## CONVENTION DE COPRODUCTION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Cie STADIOS

Forme juridique : Association

N° Siret : 907 625 081 00019 – Code APE : 90.01Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : L-D-22-005131 – Catégorie 2

Siège social : 3 rue Anfray, 76600 Le Havre

Adresse de correspondance : 27 rue de la Vanne, Bât. B, 92120 Montrouge

Mail : stadios@laposte.net

Représentée par Rebecca Nahon épouse Klinkmüller, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « Cie STADIOS »,

Et :

Mairie de Villabé

Adresse : 34 bis, avenue du 8 Mai 1945, 91100 Villabé

Tél. : 01 69 11 19 71

N° SIRET : 219 106 598 00010

N° Licences : 1-1056631 / 2-1056632 / 3-1056633

Code APE : 8411Z

Représentée par M. Karl Dirat, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommée « Mairie de Villabé »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la résidence territoriale artistique et culturelle en milieu scolaire soutenue par la DRAC Île-de-France pour le projet "Faire cavalier seul.e", la Mairie de Villabé s'engage à accompagner la Cie Stadios pour la période de septembre 2025 à juin 2026.

La commune mettra à disposition des espaces de répétition et de représentation pour les actions menées dans les établissements partenaires (école Ariane et collège Rosa Parks) et apportera un soutien financier de 2 000 € au titre de la participation communale à la résidence.

La résidence poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la rencontre entre des élèves de niveaux différents autour d'ateliers théâtraux.
- Présenter le processus de création d'une pièce de théâtre.
- Explorer les thématiques de l'amitié, du sport, de la compétition et du « fair-play ».
- Préparer une restitution finale qui se tiendra le 4 juin 2026 au Gymnase de Villabé.

## **Article 2 : Engagements de la Mairie de Villabé**

La Mairie de Villabé s'engage à :

1. Mettre à disposition les espaces municipaux nécessaires, notamment le Gymnase (nom à préciser), pour la restitution publique du 4 juin 2026 et pour toute autre étape du projet nécessitant un espace communal, selon un planning convenu entre les deux parties.
2. Verser à la Cie Stadios un soutien financier de 2 000 €, au titre d'une participation à la mise en œuvre du projet « Faire Cavalier seul.e ».

## **Article 3 : Engagements de la Cie Stadios**

La Cie Stadios s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des actions artistiques prévues dans le cadre de la résidence, en conformité avec le projet validé par la DRAC et la Mairie de Villabé.
- Respecter les lieux mis à disposition et signaler tout incident ou dégradation involontaire.
- Assurer la rémunération, les charges et les assurances nécessaires pour son personnel artistique et technique.
- Fournir à la Mairie les informations nécessaires à la communication municipale (photos libres de droit, textes de présentation, etc.).
- Présenter la restitution finale du projet à la date convenue.

## **Article 4 : Assurances et responsabilités**

La Cie Stadios atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée des actions de la résidence. Une attestation pourra être fournie à la demande de la Mairie.

La Mairie de Villabé reste responsable de ses locaux pendant la mise à disposition et garantit leur conformité aux règles de sécurité.

## **Article 5 : Dispositions financières**

Le soutien financier de 2 000 € est versé par la Mairie de Villabé à la Cie Stadios en une fois, sur présentation d'un RIB de la compagnie et selon les modalités établies par les services financiers municipaux.

Crédit Mutuel					
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque <b>10278</b>	Guichet <b>06050</b>	Nº compte <b>00021271301</b>	Clé <b>79</b>	Devise <b>EUR</b>	Domiciliation <b>CCM PARIS 20 ST FARGEAU</b>
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR 76 10278060500002127130179</b>			BIC (Bank Identifier Code) <b>CMCI FR 2A</b>		
<b>Domiciliation</b> CCM PARIS 20 ST FARGEAU 167 AVENUE GAMBETTA 75020 PARIS TÉL: 01 53 35 44 57			<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> STADIOS COLLECTIF 3 RUE ANFRAY 76600 LE HAVRE		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE		

### Article 6 : Durée, modification et résiliation

La convention est valable pour la durée de la résidence, soit de septembre 2025 à juin 2026. Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après tentative de résolution amiable.

### Article 7 : Litiges

En cas de litige, et après l'épuisement des voies amiables, les tribunaux territorialement compétents seront saisis.

Fait à Villabé, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie de Villabé

.....

Pour la Cie Stadios

.....